

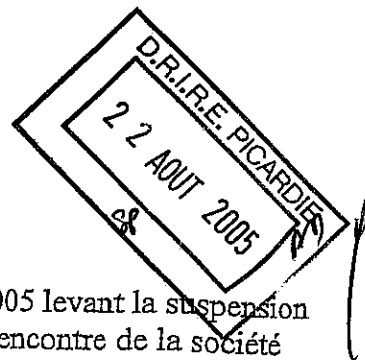
APL SUB 4613



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE



Arrêté du 16 août 2005 levant la suspension  
d'activité prise à l'encontre de la société  
BRAND à Warluis, par arrêté du 6 juillet  
2005, à laquelle s'est substituée la SCI BRIE  
COMTE ROBERT

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu

l'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

le code de l'environnement, notamment son livre V, titre I<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

le décret 53-578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises au livre V, titre I<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

l'arrêté préfectoral du 5 juin 2003 autorisant la société BRAND NORD PICARDIE à exploiter une plate-forme logistique à Warluis;

le récépissé de changement d'exploitant délivré à la société BRAND ILE DE FRANCE le 17 juin 2003;

l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 mettant en demeure la société BRAND ILE DE FRANCE de respecter certaines des dispositions édictées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 juin 2003

l'arrêté du 6 juillet 2005 suspendant, jusqu'à la mise en conformité des installations, l'exploitation par la société BRAND ILE DE FRANCE d'un entrepôt de stockage dans la zone industrielle de Warluis

l'acquisition par la société PROUDREED, via la SCI BRIE COMTE ROBERT de la société BRAND ILE DE FRANCE le 31 mars 2005

le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SCI BRIE COMTE ROBERT le 10 août 2005

l'engagement de la SCI BRIE COMTE ROBERT, par courrier en date du 9 août 2005, de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions contenues dans l'arrêté de mise en demeure du 9 février

2004 et dans l'arrêté de suspension du 6 juillet 2005, ainsi que de prendre temporairement, durant la durée de réalisation des travaux des mesures consistant à un éloignement des zones de stockage des marchandises d'au moins 8 mètres des parois de l'Établissement Recevant du Public (ERP) ainsi qu'à la mise en place d'un gardiennage du site 24 heures sur 24 par un personnel disposant de la qualification requise (ERP)

le rapport établi par la DRIRE à l'issue de sa visite d'inspection du 9 août dernier,

Considérant

que les travaux réalisés par la SCI BRIE COMTE ROBERT, constatés par l'inspecteur des installations classées lors de sa visite du 9 août 2005 constituent un début de réalisation significatif des prescriptions de l'arrêté de suspension d'activité

que la SCI BRIE COMTE ROBERT, en sa qualité de nouvel exploitant du site de Warluis s'est engagée à lever toutes les réserves figurant dans l'arrêté de suspension d'activité dans les meilleurs délais et en tout état de cause d'ici le 15 novembre 2005

que durant la période de travaux de mise aux normes de l'entrepôt, la SCI BRIE COMTE ROBERT s'est engagée à prendre toute disposition permettant de limiter les conséquences d'un éventuel sinistre, notamment en éloignant les zones de stockage des murs séparant l'entrepôt de l'ERP et en assurant la présence permanente d'une société de gardiennage disposant de toutes les qualifications requises

que la levée de suspension d'activité permettra de sauvegarder les emplois sur le site ainsi que sur les autres sites du groupe BRAND

que la SCI BRIE COMTE ROBERT qui demande la levée de la suspension d'activité durant la période de travaux s'engage à prendre à sa charge les éventuels dommages de toute nature qui pourraient survenir à l'occasion d'un sinistre

que les éléments nouveaux intervenus depuis l'arrêté de suspension d'activité et notamment la mise sous mandat ad hoc de la société BRAND et le changement d'exploitant intervenu au profit de la SCI BRIE COMTE ROBERT sont suffisamment importants pour justifier un réexamen de la situation de ce dossier.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La suspension d'activité prononcée à l'encontre de la société BRAND ILE DE FRANCE à Warluis (60430) à laquelle s'est substituée la SCI BRIE COMTE ROBERT, dont le siège social est situé 36 avenue Hoche à Paris (75008) est levée à compter de la notification de la présente décision.

### ARTICLE 2

Dès la remise en service des installations, la SCI BRIE COMTE ROBERT doit se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 juin 2003 réglementant le fonctionnement de la plate forme logistique.

L'arrêté préfectoral du 9 février 2004 mettant en demeure l'exploitant de respecter les dispositions précitées lui est également applicable .

### ARTICLE 3

En cas de non respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation du 5 juin 2003 et de l'arrêté de mise en demeure du 9 février 2004, les sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du livre V titre Ier du code de l'environnement pourront être appliquées, sans préjudice des sanction pénales

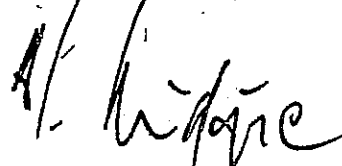
### ARTICLE 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Warluis, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 16 AOUT 2005



Philippe GREGOIRE